

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

/

Délibération n° 2024D45

Le Conseil communautaire, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 25 mars 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 35

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, F. MORNÉ, I. GUÉRINEAU

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFÉTAUT

BEAUFOU : J-Ph. BODIN

BELLEVIIGNY : N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : M. GUILBAUD

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 12 dont 7 pouvoirs

AIZENAY : S. ADELEE pouvoir à F. ROY, C. BARANGER pouvoir à I. GUÉRINEAU, Ph. CLAUTOUR pouvoir à R. URBANEK

BEAUFOU : D. HERMOUET pouvoir à J-Ph. BODIN

BELLEVIIGNY : Ph. BRIAUD, S. PLISSONNEAU, J. ROTUREAU

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU pouvoir à V. JOLLY

GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX

MACHE : F. RAGER pouvoir à C. NEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN pouvoir à M. CHARRIER-ENNAERT

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Absents : 2

AIZENAY : Ch. GUILLET

BELLEVIIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Acquisition – Bureaux à Bellevigny : SCI LEOPOLD.

Madame la Vice-Présidente rappelle que le conseil communautaire du 10 juillet 2023 a approuvé l'acquisition du bâtiment voyageurs désaffecté de la gare de Bellevigny auprès de la SNCF pour un montant global de 188 000 € (acquisition + frais de libération du site).

La gare de Bellevigny constituera demain « une porte d'entrée » pour valoriser la dynamique économique du territoire intercommunal.

Néanmoins, le potentiel d'exploitation du bâtiment SNCF s'avère très limité avec un total de 150 m² réparti sur R+2.

Une opportunité s'est présentée pour l'acquisition d'un ensemble de bureaux (surface indicative : 372 m²) sur une parcelle d'environ 3170 m² (superficie définitive en attente du bornage) appartenant à la SCI LEOPOLD situés 4 Boulevard de l'Industrie à Bellevigny. Ces bureaux étaient auparavant utilisés par le groupe PRIVAT puis récemment par la société ALKERN.

Le bien a fait l'objet d'une estimation du service des Domaines (2023-85019-78837). La valeur vénale de cet ensemble immobilier est fixée à 450 000 € hors taxes, hors droits.

En parallèle, la CCVB a confié à ORYON une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le 1^{er} semestre 2024 qui portera sur l'ensemble du périmètre du quartier de la Gare :

- Bâtiment gare SNCF
- Bâtiments et parking PRIVAT/SCI LEOPOLD
- Parking et réserves foncières CCVB
- Aménagement urbain sur ce secteur

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20240325-2024D45-DE



**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après
communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les conditions d'acquisition de la parcelle référencée AE 148p (en cours de division parcellaire), comprenant un « ensemble de bureaux », le tout situé : 4 Boulevard de l'Industrie - 85170 Bellevigny auprès de la SCI LEOPOLD pour un montant de 450 000 € HT, net vendeur.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- De préciser que la dépense sera imputée au budget annexe « bâtiments économiques ».

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-six mars deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 29/03/2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

